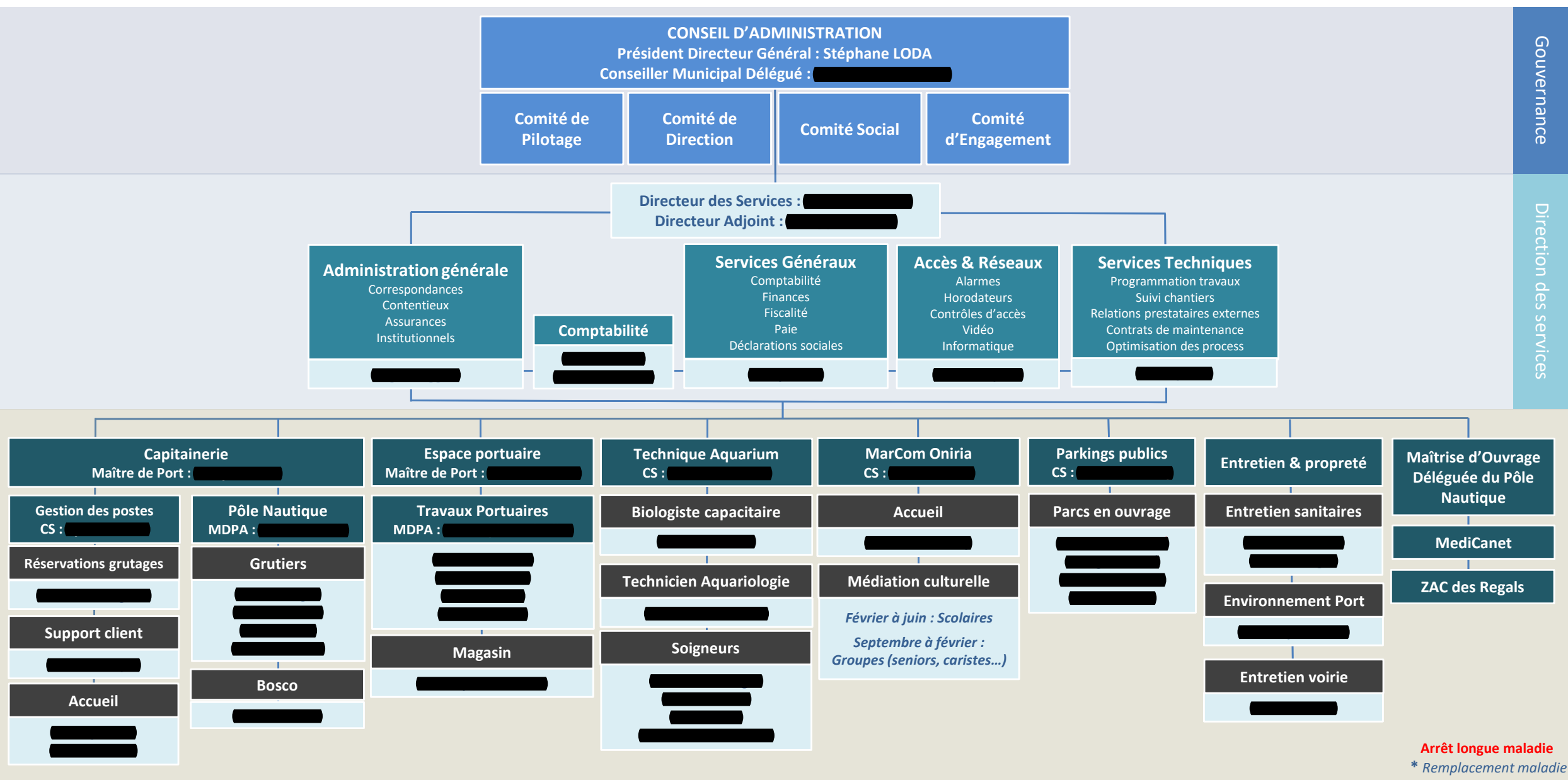




PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs de la Société Publique Locale SILLAGES se sont réunis en Conseil d'Administration, Ecoute du Port, 66140 CANET EN ROUSSILLON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents :

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES

16 DEC. 2020

COURT

Assistent également à la réunion

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Stéphane LODA, Président du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES, ouvre la séance.

██████████ remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

8

ORDRE DU JOUR



1. Prise d'acte de la désignation du représentant permanent de la commune de Sainte Marie La Mer
2. Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 septembre 2020
3. Vie sociale – Organigramme de la SPL SILLAGES au 1^{er} novembre 2020
4. Avenant à la DSP du Port portant sur la prise en charge de travaux suite à une catastrophe naturelle
5. Déclassement en volume de la partie « commerces » de l'établissement touristique d'Oniria
6. Commercialisation de la 2^{ème} tranche de l'opération de MediCanet
7. Orientation tarifaire 2021
8. Questions diverses

1. PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE LA MER

La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie La Mer n° DL-DGS-2020-079 du 15 septembre 2020 par laquelle ladite collectivité a désigné son représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société a été transmise à la SPL SILLAGES.

A été désigné par l'instance délibérante de la collectivité :

- Administrateur de la Commune de Sainte Marie La Mer représentée par [REDACTED] en remplacement de M [REDACTED]

Et :

- [REDACTED] a été désigné en qualité de représentant de la Commune de Sainte Marie La Mer aux Assemblées Générales en remplacement de [REDACTED]

Le Conseil d'Administration prend acte de la désignation de l'Administrateur de la commune de Sainte Marie la Mer ainsi que de la désignation de son représentant aux Assemblées Générales.

2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 8 septembre 2020.

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité*

3. VIE SOCIALE – ORGANIGRAMME AU 1^{er} NOVEMBRE 2020

Le Président présente l'organigramme du 1^{er} novembre 2020 :

- Recrutement consécutif au départ à la retraite de [REDACTED] :
 - [REDACTED], recrutée au 1^{er} septembre 2020, a souhaité mettre fin à son contrat après un mois d'essai
 - [REDACTED] est recrutée en qualité d'Aide Comptable 1^{er} échelon indice 170 à compter du 5 octobre 2020.

Le Président détaille l'organigramme à l'attention des nouveaux administrateurs :

- *la Gouvernance s'articule en plusieurs Comités, les fonctions d'exécution sont directement entre les mains du Conseil d'Administration*
- *la Direction des Services « Cellule de Gestion » qui intervient transversalement sur l'ensemble des*

exploitations et des activités de la SPL

- *le Service Capitainerie / Espace Portuaire qui gère le commercial lié à la clientèle mais aussi l'activité du Pôle Nautique à travers les opérations de manutention ainsi que les travaux portuaires*
 - *le Service Aquarium avec la partie commerciale et la partie scientifique qui assure la gestion du vivant, assistés de soigneurs et de techniciens*
 - *le Service Parkings qui gère les parcs publics de stationnement*
 - *les Missions d'aménagement comme MediCanet, Les Regals, le Pôle Nautique*
- Stéphane Loda précise que toutes ces missions justifient l'effectif en poste.*

Le Président propose à l'Assemblée :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la nouvelle organisation sociale de la SPL SILLAGES ;

➤ **La résolution est adoptée à l'unanimité**

4. AVENANT A LA DSP DU PORT PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX SUITE A UNE CATASTROPHE NATURELLE

Le Président, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2012/142 du 20 décembre 2012 approuvant la convention de Délégation de Service Public par laquelle la Ville confie à la SPL Sillages la gestion du port de plaisance de Canet en Roussillon à compter du 1er janvier 2013 et pour 30 ans.

A ce titre, la SPL a la charge de l'entretien de tous les ouvrages portuaires et notamment les digues d'entrée du port.

Or, il s'agit d'ouvrages particulièrement exposés pour lesquels seule la commune (en tant que collectivité publique) peut prétendre à des subventions en cas de dommages donnant lieu à la reconnaissance de catastrophe naturelle.

A titre d'exemple, la tempête Gloria a généré des désordres conséquents sur les digues, en particulier la digue Sud du Port, d'un montant estimé à 213 700 € subventionnés par l'Etat, la Région et le Département à hauteur de 138 905 € auxquels la SPL en tant que délégataire ne peut prétendre.

Par ailleurs, la SPL se heurte à des difficultés pour assurer ces ouvrages particulièrement exposés.

Compte tenu de ces éléments, une réflexion globale s'est engagée au terme de laquelle il a été convenu d'exclure les digues d'entrée du port des biens mis à disposition du délégataire à l'exclusion de tout outil d'exploitation portuaires (phare et balises).

Il s'agit précisément des digues d'entrée du port érigées dans le prolongement du parking Ajaccio pour la partie Sud et depuis le transformateur de l'avenue Delestrain pour la partie Nord.

Ces digues ne feraient ainsi plus partie du champ de la Délégation de Service Public et relèveraient de la compétence non plus de la SPL SILLAGES délégataire mais de la commune qui en assurerait, par conséquent, la gestion et l'entretien.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant l'article 5 du contrat de DSP relatif à la description des biens, installations, ouvrages et équipements mis à la disposition du délégataire.

Il s'agit là d'une modification non substantielle du contrat et donc « autorisée » au sens des dispositions du code de la commande publique relatives aux concessions.

VU l'article L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique dans sa partie relative aux concessions et notamment l'article R3132-7 relatif aux modifications non substantielles.

VU la convention de délégation de service public du port de plaisance conclue entre la commune de CANET-EN-ROUSSILLON et la SPL SILLAGES ayant pour objet la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens, installations, ouvrages, immeubles et équipements mis à disposition en date du 27 décembre 2012

VU l'avenant à la convention de Délégation de Service Public en date du 17 mai 2018

Le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 (annexe 4) au contrat de Délégation de Service Public de gestion du port modifiant l'article 5 afin d'exclure des biens mis à disposition du délégataire les digues d'entrée du port (sauf outils d'exploitation portuaire) et d'autoriser sa signature
- **D'AUTORISER** le Président-Directeur Général ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité*

5. DECLASSEMENT EN VOLUME DE LA PARTIE « COMMERCE » DE L'ETABLISSEMENT TOURISTIQUE D'ONIRIA

M. le Président rappelle les termes du contrat de Délégation de Service Public conclu entre la commune de CANET-EN- ROUSSILLON, délégante et la SPL SILLAGES, délégataire le 5 février 2014 en vue de la construction et de l'exploitation d'un établissement touristique au terme duquel le délégataire est chargé de :

- La construction d'un nouvel équipement touristique qui valorisera la collection vivante de l'Aquarium, en lui adjoignant la collection des maquettes marines et de nouveaux spécimens prisés du public,
- La gestion de l'ensemble des ouvrages, biens et équipements d'exploitation issus de la construction et constituant le nouvel équipement.

Il précise :

Que cet établissement touristique, une fois construit et réceptionné, remplira les critères de la domanialité publique de l'article du L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à savoir :

- Propriété publique (communale)
- Affectation à un service public (résultant de la convention de service public).
- Existence d'aménagements indispensables à l'exécution de la mission de service public

Que cet établissement touristique comprend une partie « commerces » correspondant à un volume de 1687,70 m³ (comprenant des locaux et des terrasses couvertes) pouvant être identifiée et distinguée de celui-ci

Que ce volume est désaffecté (il n'est pas affecté au jour de la présente délibération et n'a pas vocation à être affecté au service public dans la mesure où il sera dédié à une exploitation commerciale)

Que le déclassement en volume de cette partie de l'établissement touristique est envisagé en vue qu'il intègre le domaine privé pour permettre la conclusion de baux commerciaux

Que le déclassement en volume sera acté par délibération concordante de la commune délégante et propriétaire du foncier mis à disposition et de la SPL SILLAGES délégataire, maître d'ouvrage du projet et titulaire de droits réels sur l'établissement touristique en vertu d'un BEA conclu le 5 décembre 2016.

Il appartient donc désormais au Conseil d'Administration de prononcer le déclassement en volume de la partie « commerces » de l'établissement touristique d'une contenance de 1687,70 m³

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le plan des lieux identifiant le volume correspondant à la partie « commerces »

Vu le constat de désaffectation du volume établi par Directeur de la SPL SILLAGES en date du 23 novembre 2020

■■■■■■■■■■ précise que cette opération a été rendue possible grâce à la conclusion d'un BEA avec la Ville. A la fin de la DSP, le bâtiment entrera dans le Domaine Public Communal, le BEA restera en vigueur et la Ville deviendra bailleresse des baux commerciaux, sans changement de leur nature juridique.

Le Président précise également que trois commerces sont prévus : un à chacune des extrémités et un grand au milieu. Ce dernier est difficile à louer à cause d'un accès compliqué aux livraisons. Il pourrait être envisagé de le scinder en deux. A l'extrémité ouest, une enseigne « Pannus » (semblable à Paul) s'est positionnée, à l'extrémité Est, un salon de thé. Il existe plusieurs porteurs de projet pour celui du milieu.

Le Président propose à l'Assemblée de :

- **PRENDRE ACTE DE** l'absence d'affectation au service public du volume correspondant à la « partie commerce » de l'établissement touristique et ci-dessus identifié
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public du volume correspondant à la partie « commerces » de l'établissement touristique d'une contenance de 1 687,70 m² (annexe 5)
- **PRECISER** que ledit volume intègre, en conséquence, le domaine privé communal

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité*

6. COMMERCIALISATION DE LA 2EME TRANCHE DE L'OPERATION MEDICANET

Le Président, rappelle au Conseil d'Administration les résolutions :

- N° III du 15 novembre 2013 qui adopte le projet de contrat par lequel la Ville de Canet en Roussillon confie à la SPL SILLAGES la réalisation et la gestion du projet de Pôle Santé « MediCanet »
- N° IV du 14 mars 2016 qui autorise le Président-Directeur Général à prévoir les crédits nécessaires à sa mise en œuvre, à souscrire des emprunts, à signer des demandes de subvention et d'emprunts et, plus largement, toute opération permettant de mener à bien ce financement
- N° V du 26 septembre 2016 qui approuve les modalités de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Sud Méditerranée et autorise le Président-Directeur Général à signer cette offre de crédit et, plus largement, toute opération permettant de mener à bien ce financement

CONSIDERANT que la 1ère tranche est achevée et commercialisée avec des demandes de prospects qui représentent environ 40% de la surface de vente du 2eme bâtiment.

CONSIDERANT la caducité du permis de construire PC 066037 15F0007 accordé le 10/09/2015

■■■■■■■■■■, Administrateur, précise que la 1^{ère} tranche étant une réussite, il s'agirait d'étendre la 2^{ème} tranche à la recherche de spécialités médicales manquantes.

Le Président demande au Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le dépôt d'un nouveau permis de construire pour le 2^{ème} bâtiment
- **D'AUTORISER** la signature des contrats des réservation des lots de la 2ème tranche avec démarrage des travaux dès que le seuil de 50% de réservation est atteint.
- **D'AUTORISER** le Président-Directeur Général ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité*

7. ORIENTATION TARIFAIRE 2021

En vue de la préparation de la grille tarifaire à envisager au 1er janvier 2021 dans tous les services de la SPL SILLAGES, le Président propose au Conseil :

- Pour les Parcs Publics de Stationnement et l'Aquarium Oniria
 - Maintien des tarifs 2020 en 2021
 - Les tarifs pourront faire l'objet de remises commerciales aux partenaires et distributeurs
- Pour le Port de Plaisance

CONSIDERANT qu'un projet de requalification portuaire s'avère nécessaire suite au développement économique de l'activité du Pôle Nautique, à l'évolution démographique de la Plaisance, aux projets d'aménagements urbains et à la fin des amodiations au 31 décembre 2020.

CONSIDERANT l'étude réalisée par le bureau [REDACTED] qui a établi état des lieux des ports d'Occitanie afin de présenter l'avenir évolutif des ports de plaisance

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Portuaire qui s'est réuni le 2 octobre 2020

Le Président propose au Conseil d'Administration de retenir comme base de structure tarifaire le modèle « surface plus forfait services » :

Partie A - Redevance domaniale	Partie B - Forfait services
Tarif public : 70 €/m²	Forfait de base : 540 €
Tarif « Fidélité » : 36 €/m² Valable uniquement pour le titulaire d'un contrat de mise à disposition de poste à flot facturé en 2020 dans la catégorie amodiataire et reconduit en 2021 avec le même navire dont il est également propriétaire.	Mise à disposition des équipements portuaires de confort calibrés au poste attribué Mise à disposition d'un contrôle d'accès ponton et sanitaires
Tarif Ponton Florence Arthaud : 29 €/m² Valable uniquement pour les navires adhérents aux associations des Vieux Gréements et Bateaux du Patrimoine à jour de leur cotisation et respectant les critères conventionnels en vigueur.	Forfait « Confort » : 1 080 € L'ensemble des services du forfait de base ci-dessus plus : ➤ Accès permanent au point service plaisanciers (courrier, laverie) ➤ Mise à disposition de branchements individuels pour les besoins permanents en fluides (eau potable et électricité jusqu'à 32A) ➤ Abonnement Wifi (limité à 250ko/s de débit maximal en crête) ➤ Droit de stationnement permanent d'un véhicule inclus

- Les tarifs pourront faire l'objet de remises commerciales aux partenaires et distributeurs

Le Président précise que cela n'apportera pas de changements significatifs pour les plaisanciers. Ces nouvelles modalités prévoient la mise en place progressive de services correspondant à l'évolution de la plaisance et aux nouveaux besoins des plaisanciers. Le cabinet [REDACTED] a travaillé sur l'ensemble des ports d'Occitanie et a analysé les souhaits à la fois des plaisanciers et des professionnels.

La nouvelle tendance de consommation étant à l'usage plus qu'à la propriété de navire, les ports doivent s'adapter.

Le Port de Canet en Roussillon est le premier port à se tourner vers cette nouvelle formule de facturation.

[REDACTED] précise qu'à travers le forfait de base, les services minimums du port seront assurés notamment la fourniture en eau et électricité mais de façon modérée. Les plaisanciers souhaitant davantage de fluide s'acquitteront du forfait « confort »

[REDACTED] indique que les autres tarifs portuaires resteront inchangés notamment ceux concernant l'occupation des quais techniques et opérations de manutention.

➤ **La résolution est adoptée à l'unanimité**

8. QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'Aquarium ONIRIA

■■■■■ informe le Conseil sur l'avancée des travaux précisant que le transfert des poissons vers le nouvel établissement a été une réussite. Cette étape décisive ayant été franchie, les travaux continuent pour une ouverture en juin prochain selon le calendrier défini avec le constructeur :

- Solde de la construction phase 2 de novembre 2020 à mai 2021
- Mise hors d'eau hors d'air en mars 2021
- Ouverture aquarium en juin 2021

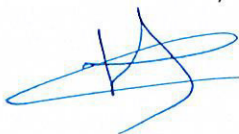
Il précise également que l'investissement autour d'Oniria (15 millions euros) s'accompagne d'une rénovation du pourtour du port. Cette opération représente un véritable enjeu touristique pour la commune complétant l'attrait de la plage pour créer une dynamique autour du port. Les travaux d'aménagement des quais, des parkings et du parvis devraient être achevés au printemps pour permettre l'ouverture de l'établissement. En complément, des commerces qui s'installeront au sein de l'aquarium, un restaurant très haut en gamme doit ouvrir ses portes sur la jetée sud du port.

Stéphane Loda ajoute être en relation avec ■■■■■ Directeur d'Ecozonias, Parc Animalier à Cases de Pène afin d'étudier une éventuelle complémentarité touristique et pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

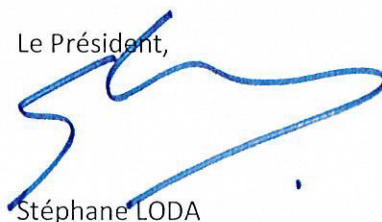
De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur au moins.

L'Administrateur,



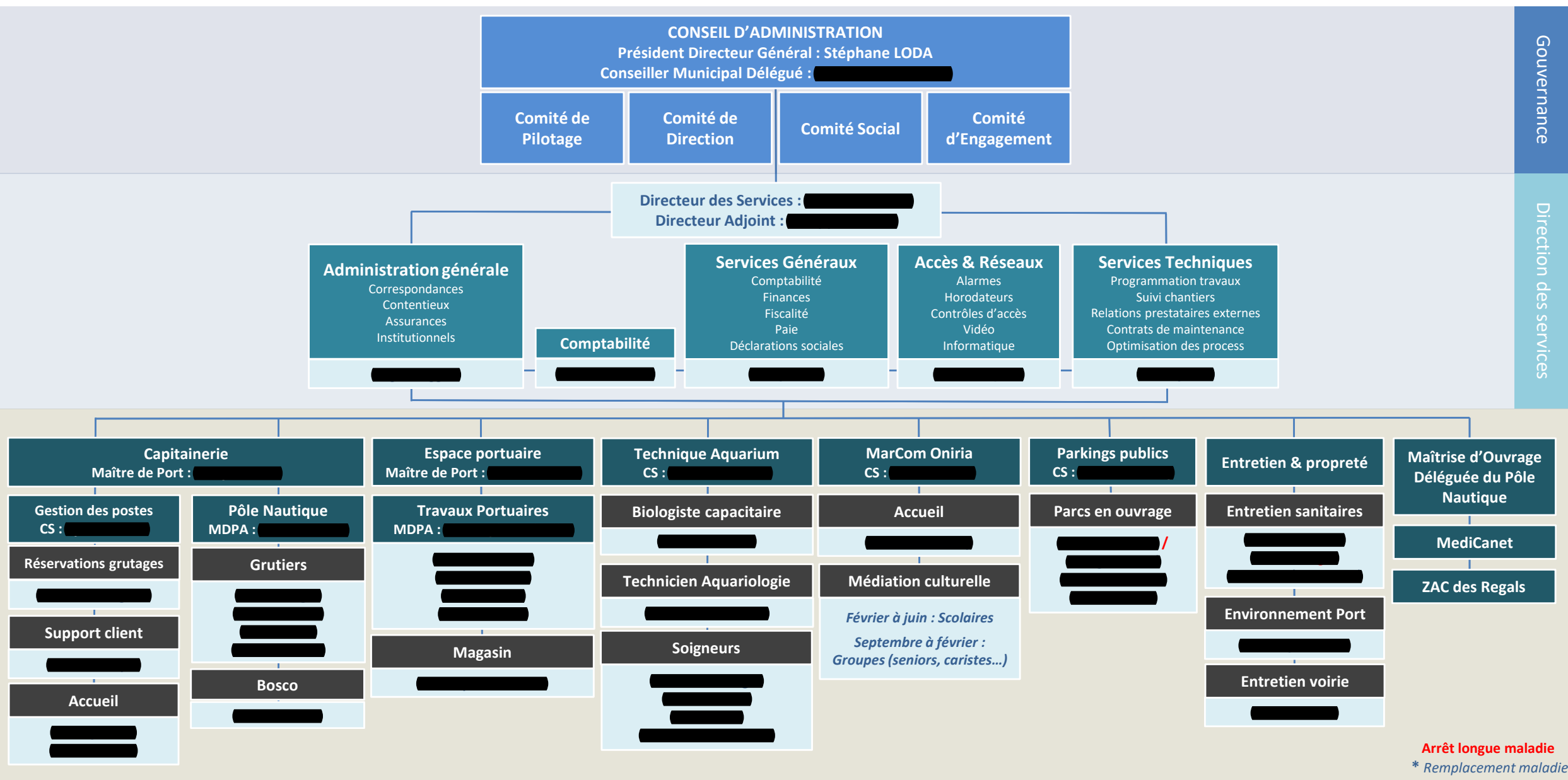
■■■■■

Le Président,



Stéphane LODA

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES
13 DEC. 2020



81

SPL SILLAGES
au capital de 260 100 euros
Siège social : Capitainerie du Port BP 210
66140 CANET EN ROUSSILLON
338158405 RCS PERPIGNAN



PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an 2021, le 5 février à 15 h

Les administrateurs de la Société Publique Locale SILLAGES se sont réunis en Conseil d'Administration, Ecoute du Port, 66140 CANET EN ROUSSILLON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

■■■■■■■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■■■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■■■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■■■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■■■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■■■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON représentée par ■■■■■■■■■■
■■■■■■■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■■■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■■■■■■■ représentant PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
■■■■■■■■■■■ représentant la commune de SAINTE MARIE LA MER
■■■■■■■■■■■ représentant la Ville de SAINT NAZAIRE

Sont excusés

■■■■■■■■■■■ représentant PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
■■■■■■■■■■■ représentant la commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Assistent également à la réunion

■■■■■■■■■■■, Commissaire aux Comptes
■■■■■■■■■■■, Expert-Comptable
■■■■■■■■■■■, Expert-Comptable
■■■■■■■■■■■, SPL SILLAGES, Directeur
■■■■■■■■■■■, SPL SILLAGES, Directeur Adjoint
■■■■■■■■■■■, SPL SILLAGES, Comptable
■■■■■■■■■■■, SPL SILLAGES, Assistante d'Administration Générale

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Puis chacun des Administrateurs déclare qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateurs et de membres du Conseil de surveillance de Sociétés Anonymes que peut occuper une même personne, et qu'il n'est pas frappé par l'interdiction de la déchéance du droit d'administrer une société, par application de la législation en vigueur.

Stéphane LODA, Président du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES, ouvre la séance. Il évoque le contrôle de la Cour Régionale des Comptes qui a mis en avant une nécessité de moderniser l'organe interne pour la rapprocher d'un système privé classique. Cette organisation nouvelle fait écho à notre volonté avec à terme une ouverture plus large aux autres actionnaires de cette SPL de par ses activités et également écho à une discussion avec la Cour Régionale des Comptes qui a présenté des éléments préconisés pour le fonctionnement de la SPL.

■■■■■ remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 novembre 2020**
- 2. Prise d'acte des comptes-rendus du CODIR pour le 4^e trimestre 2020**
- 3. Adoption des tarifs 2021 des exploitations du port, des parcs publics de stationnement et de l'Aquarium Oniria**
- 4. Modification des modalités de versement de la rémunération des Administrateurs**
- 5. Budget prévisionnel 2021**
- 6. Synthèse du rapport d'observation provisoire de la Cour des Comptes en date du 9 décembre 2020**
- 7. Rapport du COPIL du 1^{er} semestre 2021**
- 8. Réponses SPL SILLAGES au Rapport d'Observations Provisoires de la Chambre Régionale des Comptes**
- 9. Rapport du COS du 1^{er} trimestre 2021**
 - a) Vie sociale – Organigramme de la SPL SILLAGES au 1^{er} février 2021**
 - b) Adoption de la procédure formalisée de Recrutement**
 - c) Adoption du plan social 2021**
- 10. Programme 2021/2025 du Quai des Loisirs du Port de Canet-en-Roussillon**
- 11. Plan de composition de la ZAC des Regals**
- 12. Procédure d'attribution des macro-lots**
- 13. Sort des amodiations de terre-pleins au 1^{er} janvier 2021**
- 14. Questions diverses**

1. Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 26 novembre 2021 (*annexe 1*).

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

2. Prise d'acte des comptes-rendus du CODIR pour le 4^{ème} trimestre (*annexe 2*)

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES prévoit la mise en place de trois comités permettant de suivre et de contrôler l'activité stratégique, sociale et opérationnelle de la SPL SILLAGES

Le Comité de Direction ou CODIR se réunit une fois par semaine pour la gestion des affaires courantes de la Société. Il est composé du P-DG et de deux élus du Conseil d'Administration, assistés par des membres salariés de la Direction des Services.

Le Président propose au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises en CODIR par le P-DG à l'occasion des onze réunions du CODIR du 4ème trimestre 2020, conformément aux comptes-rendus de décisions ci-annexés. 8

➤ *Le Conseil d'Administration prend acte des comptes-rendus.*

Stéphane LODA précise que ces CODIR font parties des organes de contrôle mis en place et permettent un suivi hebdomadaire.

3. Tarifs 2021 des exploitations du port, des parcs publics de stationnement et de l'Aquarium Oniria (annexe 3)

- Considérant les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2020 portant sur l'APPROBATION DES TARIFS D'EXPLOITATION 2021 délégués à la SPL SILLAGES par la Ville de Canet-en-Roussillon :
 - N° 2020-129 : PORT DE PLAISANCE
 - N° 2020-130 : PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT
 - N° 2020-131 : AQUARIUM ONIRIA
- Considérant que ces tarifs peuvent faire l'objet de remises commerciales consenties par la SPL SILLAGES aux professionnels du nautisme dans le cadre de l'exploitation des ouvrages portuaires ainsi qu'aux professionnels du tourisme dans le cadre de l'exploitation commerciale de l'Aquarium Oniria à raison, notamment, des volumes consommés,
- Le Président propose au Conseil d'Administration d'APPROUVER les tarifs d'exploitation annuels 2021, ci-annexés, votés par le Conseil Municipal de la Ville de Canet-en-Roussillon, conformément aux différentes conventions de délégations de service public afférentes.

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

Le Président précise que la tarification 2021 du Port de Plaisance est une nouveauté, l'objectif étant de ne plus voir le port comme un parc à bateaux mais plutôt comme un outil de développement économique et touristique. La Plaisance est amenée à évoluer vers des locations de bateaux avec service et moins de propriétaires d'embarcation. Ce futur phénomène a été confirmé lors d'une rencontre avec Bénèteau. A travers cette nouvelle tarification, le Port de Canet anticipe cette évolution.

██████████ rappelle que la nomenclature de 1976 est devenue obsolète procurant un manque à gagner autant par la présence des amodiataires dont les bateaux étaient de plus en plus petits occupant des places surdimensionnées et les propriétaires étant facturés à des montants supérieurs dus à la largeur des nouveaux bateaux. L'ancienne tarification était injuste dans les deux cas. De plus, les catamarans payaient 1,6 % supplémentaire par rapport à la longueur du bateau et occupait 17 % du plan d'eau. La nouvelle tarification propose un équilibre budgétaire, une redevance domaniale juste, équilibrée à tous avec des services en plus qui seront adaptés à la demande de la clientèle avant et après la navigation.

4. Modification des modalités de versement de la rémunération des Administrateurs

Le Président rappelle que, conformément à l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, les Administrateurs de la Ville de Canet en Roussillon sont sujets à rémunération particulière pendant l'exécution de leur mandat.

Considérant que le Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES a décidé par résolution n° XI en date du 26 juin 2020, et conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Canet en Roussillon n°2020/19 du 4 juin 2020, par laquelle ladite collectivité avait autorisé le Président-Directeur Général et chaque membre du Conseil d'Administration représentant la Ville de Canet-en-Roussillon, au titre de son mandat d'administrateur, à percevoir une rémunération d'activité d'un montant maximum annuel brut de 4 284 euros, Mr Stéphane LODA, Président-Directeur Général, pour une rémunération maximale annuelle brute de 22 000 euros.

Considérant qu'ils pourront également prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat

Considérant que l'accroissement de l'activité des administrateurs au sein des différents comités de suivi et de contrôle nécessitent d'actualiser en 2021 les montants alloués annuellement d'une part, et les modalités de versement des rémunérations d'activité d'autre part,

En conséquence, le Président propose au Conseil d'Administration :

- **DE MAINTENIR** en 2021 le montant maximal annuel brut de la rémunération d'activité du Président-Directeur Général fixé à 22 000 euros bruts en 2020,
- **DE FIXER** le montant maximal annuel brut de la rémunération d'activité de l'ensemble des administrateurs concernés par ces dispositions à 36 500 euros bruts en 2021,
- **D'AUTORISER** la mensualisation du versement de ces rémunérations d'activité.
- **DE SOUMETTRE** cette modification à la délibération de la collectivité actionnaire dont sont issus les administrateurs concernés.

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

5. Budget prévisionnel 2021 (annexe 5)

Le Président, après avoir présenté le budget prévisionnel, propose au Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel 2021

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

■■■■■ commence la présentation du budget prévisionnel en indiquant une augmentation du BP 2021 d'un million euros due à l'ouverture d'Oniria prévue en juin et de la charge en personnel afférente. Malgré la crise sanitaire, tous les autres secteurs de la SPL s'étant maintenus à l'équilibre, une prévision budgétaire identique est engagée pour 2021.

Stéphane LODA interpelle ■■■■■, Président Perpignan Méditerranée Métropole, sur le montant conséquent (220 000 €) affecté sur le Pôle Nautique. Suite à des intrusions de Gens du Voyage, il a été obligatoire de protéger la zone en accédant aux services d'une société de gardiennage privée pour assurer la sécurité des entreprises implantées (compétence PMM) et des quais techniques (compétence SPL SILLAGES). Il préconise d'arriver à trouver une clé d'articulation afin de répartir équitablement cette charge. Également, la réparation du portail d'entrée devient urgente ainsi que de réfléchir à un moyen de contrôle plus efficace et mieux perçu par l'ensemble des acteurs du Pôle Nautique.

6. Synthèse du rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes (annexe 6)

- **Période contrôlée** : 2014-2019, étendue à 2020 (impact COVID et décalage chantier Oniria)
- **Durée du contrôle** : 24 avril 2020 au 8 octobre 2020

Recommandations de la CRTC en date du 2 novembre 2020 :

1. Formaliser une procédure de gestion transparente des recrutements en l'appliquant dès les prochaines candidatures.
2. Prévoir une représentation équilibrée entre actionnaires s'agissant de la composition des instances de contrôle interne.
3. Assurer un fonctionnement effectif des instances de contrôle interne.
4. Formaliser la procédure d'attribution des postes à flots.
5. Saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics afin de régler, par une solution amiable et équitable, tout nouveau différend éventuel sur l'exécution du marché de conception-réalisation de l'aquarium Oniria.

6. Fiabiliser le bilan de la société publique locale en y inscrivant l'ensemble de l'actif et du passif afférents à son activité.
7. Mettre en place un suivi infra-annuel de la trésorerie.
- Le Président, après avoir présenté la synthèse du rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, propose au Conseil d'Administration :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'observations provisoires de la CRC en date du 2 novembre 2020

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

7. Rapport du Comité de Pilotage (COPIL) du 1^{er} semestre 2021 (annexe 7)

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES, le Comité de Pilotage s'est régulièrement réuni le Vendredi 29 janvier 2021.

Le Président présente son rapport au Conseil d'Administration :

- I. **Stratégie financière de la SPL SILLAGES**
- II. **Orientations du futur Plan Stratégique 2021/2025**
 - I. **Projets opérationnels 2021-2025**
 - II. **Calendrier opérationnel**
 - III. **Planning prévisionnel de la ZAC Les Regals 1**
- III. **Plan social 2021**

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** le rapport du Comité de Pilotage de la SPL SILLAGES du 1^{er} semestre 2021
- **D'AUTORISER** le Président-Directeur Général à mettre en œuvre tous les moyens financiers et humains nécessaires à la conduite des actions et des objectifs visés par le Comité de Pilotage de la SPL SILLAGES en date du 29 janvier 2021

➤ *Echanges et débats entre administrateurs. La résolution n'est pas soumise aux voix en l'état.*

➤ *Le Conseil d'Administration a pris bonne note de ces présentations. Le Président-Directeur Général propose qu'une réflexion approfondie soit menée courant 2021 afin de pouvoir bâtir un plan stratégique qui fixera la formalisation d'un tableau de bord financier, des objectifs mesurables non financiers ainsi que des indicateurs de résultat pour l'ensemble des activités de la SPL.*

8. Réponses de la SPL SILLAGES au rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes (annexe 8)

Le Président, après avoir présenté le projet de réponses de la SPL SILLAGES au rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, propose au Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** le projet de réponse de la SPL SILLAGES,
- **D'AUTORISER** le Président-Directeur Général à transmettre par voie officielle ce courrier ci-annexé à la Chambre Régionale des Comptes Occitanie

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité*

9. Rapport du Comité Social du 1^{er} trimestre 2021

a) Vie sociale – Organigramme de la SPL SILLAGES au 1^{er} février 2021 (annexe 9a)

Le Président présente l'organigramme au Conseil d'Administration.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** l'organigramme au 1^{er} février 2021

La résolution est adoptée à l'unanimité

b) Adoption de la procédure formalisée de recrutement (annexe 9b)

Le Président informe le Conseil d'Administration que le Rapport de la Cours des Comptes a souligné le défaut de procédure de recrutement.

Le Président présente au Conseil d'Administration une procédure formalisée et propose :

- **D'ADOPTER** la procédure de recrutement formalisée

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

c) Adoption du plan social 2021 (annexe 9c)

Conforme au développement de la SPL SILLAGES, le Président informe le Conseil d'Administration de la nécessité de pourvoir des postes nécessaires au bon fonctionnement et au développement des actions de la société.

Le Président présente le Plan social 2021.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** et de mettre en œuvre la réalisation du Plan Social 2021 de la SPL SILLAGES

Echanges et débats entre administrateurs. La résolution n'est pas soumise aux voix en l'état.

Le Conseil d'Administration a pris bonne note de ces présentations. Le Président-Directeur Général propose qu'une réflexion approfondie soit menée courant 2021.

10. Programme 2021/2025 du Quai des Loisirs du Port de Canet en Roussillon (annexe 10)

La SPL SILLAGES, Délégataire de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Port de Plaisance de la Ville de Canet en Roussillon, souhaite, dans un souci d'animation et de valorisation touristique, mettre une partie de son domaine public portuaire à disposition en vue de l'installation et de la gestion d'activités saisonnières destinées à apporter une offre de proximité dans le secteur de la plage et du Port de Plaisance de Canet en Roussillon, s'ajoutant aux animations et actions déjà en place (baignade, pêche, promenade, restauration, ...). L'offre attendue concerne une activité commerciale de qualité, basée sur la mise en œuvre de loisirs nautiques, répondant à l'attente d'une clientèle devenue exigeante et prudente pour ses loisirs.

Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 applicable depuis le 1^{er} juillet, une mise en concurrence doit précéder l'attribution des titres d'occupation du domaine public. Ainsi, la SPL SILLAGES souhaite lancer un appel à projets en vue de l'attribution de six emplacements dédiés aux loisirs nautiques avec affichage en mairie et publication du dossier de consultation sur le site web de la Ville. (DCE en annexe).

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** le projet « Quai des Loisirs 2021/2025 »
- **D'AUTORISER** le Président-Directeur Général à lancer la consultation publique sous la forme d'un appel à projets
- **D'ATTRIBUER** les emplacements dédiés aux meilleures propositions et de signer tout document utile en la matière après analyse et rapport du Comité d'Engagement de la SPL SILLAGES

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

11. Plan de composition de la ZAC des Regals

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que la résolution n° III du 27 novembre 2015 a approuvé le projet de concession d'aménagement par lequel la Ville de Canet en Roussillon confie à la SPL SILLAGES l'aménagement de la ZAC « LES REGALS 1 » et a autorisé le PDG a signé toutes pièces utiles en la matière.

Le contrat de concession a été signé entre les parties le 19 juillet 2016 et reçu en Préfecture le 26 juillet 2016.

Sur la base de l'avant-projet sommaire du dossier de réalisation de la ZAC approuvé le 12 juillet 2016, le montant total actualisé en Janvier 2021 de cette opération s'élève à 14,8 M€ HT pour une surface de terrain cessible de 6,9 ha et sera intégralement financée par la SPL SILLAGES, comme prévu dans le contrat.

La résolution n° IV du 26 septembre 2016 a approuvé l'organisation d'un tour de table avec nos partenaires financiers afin de souscrire une ligne de crédit pour supporter la charge financière nécessaire à l'achat et la viabilisation du terrain conjointement à la vente des lots.

Cette opération d'aménagement a notamment l'objectif d'être attractive pour les primo accédant et permettra également l'implantation d'équipements publics et/ou privés d'intérêt collectif.

Les liaisons douces Ouest/ Est et Nord/Sud seront favorisées et l'accent est mis sur le végétal avec l'ensemble des limites de propriété qui seront plantés de haies sur le domaine public.

Le nombre de logements de l'opération est de de 454 à 506 logements offrant une diversité dans le type d'habitat :

- De 134 à 199 appartements dans des immeubles collectifs,
- 16 maisons individuelles groupées,
- 27 maisons individuelles en 2 faces,
- 78 maisons individuelles jumelées (3 faces) et/ou des villas.
- De 130 à 164 appartements sociaux dans des immeubles collectifs représentant ainsi 33% du nombre total de logements créés dans la ZAC et une résidence senior sera créé en mitoyenneté avec l'EHPAD,
- 22 maisons individuelles en prêt social à la location accession soit 4,4%

Le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de composition de la ZAC avec la répartition des logements.

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

12. Procédure d'attribution des macro-lots

La réalisation devant intervenir sur la période 2022/2025. Elle comportera, pour les lots en accession à la propriété, avec des tènements immobiliers à céder aux promoteurs environ 199 appartements dans immeubles collectif et 16 maisons individuel groupés, pour une surface de plancher globale de 15 890 m².

Les promoteurs pourront donc répondre à un ou plusieurs des 4 cahiers des charges visant la cession groupée des lots suivants :

- F, G → 2540m² de SP
- H, I, J → 7000m² de SP
- K → 4270m² de SP
- 18, 23 et 28 → 2080m² de SP

L'appel à projets qui se décompose en deux phases sur la base de opérateurs présélectionnés :

Phase 1 / Présentation des candidatures : la composition de l'équipe, ses références, ses garanties financières et patrimoniales, ainsi qu'une proposition financière initiale d'acquisition du tènement foncier.

La SPL SILLAGES analysera l'ensemble des dossiers conformes au cahier des charges. A l'issue de cet examen, trois candidats maximums seront sélectionnés par tènement immobilier.

La sélection reposera sur la cohérence du dossier de candidature au regard du programme ; la composition de l'équipe , les références et les propositions / garanties financières.

- Cohérence du dossier au regard du programme, approche opérationnelle : 40%
- Composition de l'équipe, son savoir-faire, ses références : 30%
- Propositions préalables, Garanties financières, Sécurité du montage : 30%

Phase 2 / Présentation des offres portant sur un projet d'aménagement et de construction, un prix de cession des terrains, et un phasage de réalisation.

A compter de la notification de la sélection des candidatures, les candidats retenus disposeront d'un délai maximum de 60 jours pour remettre leur proposition d'offre.

Les prestations seront appréciées en fonction des critères suivants :

- la qualité (architecturale et programmatique) du projet de construction : 40%
- le prix définitif de cession des terrains, et les conditions suspensives assorties au compromis : 60%

Des négociations pourront être engagées avec les candidats. Elles permettront d'ajuster le projet, de se mettre d'accord sur son contenu exact ainsi que sur les obligations réciproques de chacune des parties et d'arrêter définitivement le prix de cession des terrains.

Une promesse synallagmatique de vente viendra sceller l'accord des parties dès la prise de décision de retenue de l'offre la mieux notée.

Le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure d'attribution des îlots
- **DE MANDATER** le comité d'engagement pour examiner les candidatures et offres pour proposition d'attribution au conseil d'administration

➤ La résolution est adoptée à l'unanimité.

■■■■■ s'interroge du pourcentage alloué au investisseurs « loi Pinel » qu'il ne souhaite pas important car le but original recherché est de donner de l'habitat aux locaux. ■■■■■ précise qu'à ce jour, il est évoqué 30 % du collectif mais cela reste à finaliser.

13. Sort des amodiations de terre-pleins au 1^{er} janvier 2021

Le Port de Canet en Roussillon a été réalisé au début des années 1970 grâce à l'investissement de plaisanciers visionnaires et impliqués qui unirent leurs efforts pour doter la première station balnéaire du Roussillon d'un Port de Plaisance.

Depuis cette initiative privée, le Port de Plaisance s'est développé : de nouveaux bassins, de nouveaux équipements et une zone technique autour de laquelle plusieurs générations de professionnels ont évolué. Les contrats de terre-plein sont arrivés à échéance le 31 décembre 2020.

La SPL SILLAGES, consciente des difficultés liées à la crise sanitaire, propose d'accorder un délai supplémentaire de deux mois pour permettre aux entreprises concernées d'organiser leur déménagement.

Enfin, par dérogation au cahier des charges initial des contrats d'amodiations, la remise en état des terre-pleins sur lesquels ont été érigés bâtiments, équipements et installations techniques, ne sera pas exigée à l'issue de cette période, ces biens seront alors versés dans le domaine privé de la Ville délégante.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER le Président-Directeur Général à mettre en place de ce délai dérogatoire de deux mois supplémentaires, sans exigence de démolitions des installations existantes par l'amodiataire.**

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

14. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

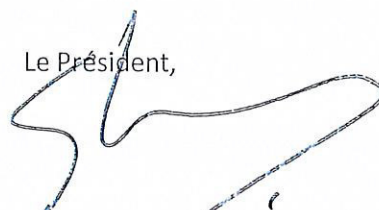
De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur au moins.

L'Administrateur,

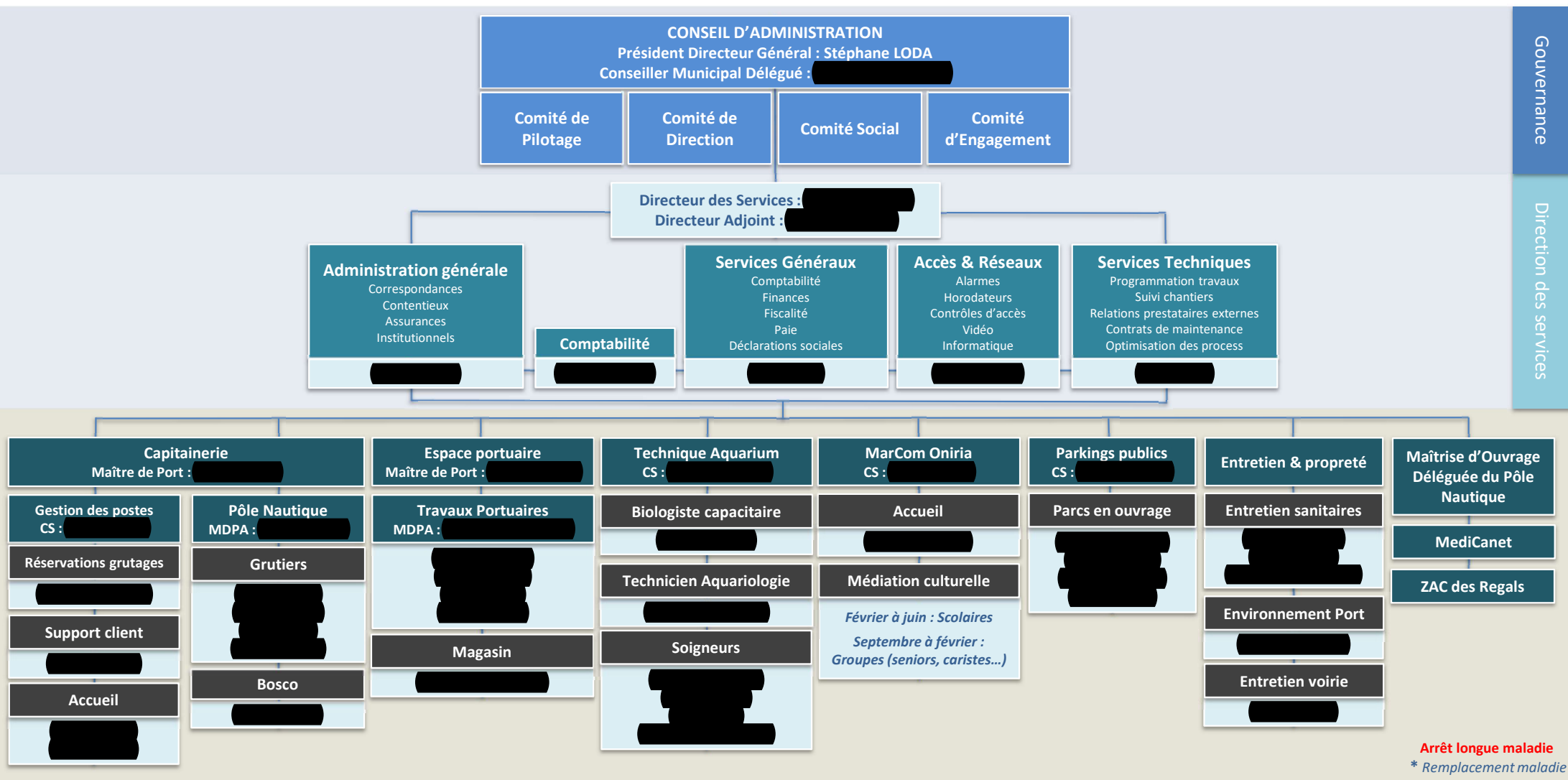


PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES
01 AVR. 2021
COURRIER

Le Président,



Stéphane LODA



SPL SILLAGES
au capital de 260 100 euros
Siège social : Capitainerie du Port BP 210
66140 CANET EN ROUSSILLON
338158405 RCS PERPIGNAN



**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an 2021, le 29 juin à 17 h 30

Les administrateurs de la Société Publique Locale SILLAGES se sont réunis en Conseil d'Administration, Ecoute du Port, 66140 CANET EN ROUSSILLON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
- représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
- représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
- représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
- représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
- représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
- représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
- représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
- représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
- représentant PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
- représentant la commune de SAINTE MARIE LA MER
- représentant la Ville de SAINT NAZAIRE
- représentant la commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Sont représentés :

- représentant PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE représenté par ■■■■■

Assistent également à la réunion

- , Commissaire aux Comptes
- , Expert-Comptable
- , Expert-Comptable
- , Directeur SPL SILLAGES
- , Directeur Adjoint SPL SILLAGES
- , Assistante d'Administration Générale SPL SILLAGES

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Puis chacun des Administrateurs déclare qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateurs et de membres du Conseil de surveillance de Sociétés Anonymes que peut occuper une même personne, et qu'il n'est pas frappé par l'interdiction de la déchéance du droit d'administrer une société, par application de la législation en vigueur.

Stéphane LODA, Président du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES, ouvre la séance.

remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 mai 2021
2. Présentation de l'organigramme de la SPL SILLAGES au 1^{er} juillet 2021
3. Projet de Maitrise d'Ouvrage Déléguée pour le compte de la Ville de Sainte Marie La Mer

Port de Plaisance :

4. Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public portuaire pour les activités de loisirs nautiques du « Quai des Loisirs »
5. Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public portuaire par une activité de loisir « Grande Roue »
6. Modification du fonctionnement des cales portuaires
 - a. Actualisation du Règlement Général du Port – Juillet 2021
 - b. Actualisation des tarifs portuaires 2021
7. Formalisation de la procédure de liste d'attente pour la mise à disposition de postes à flots en contrat annuel dans le Port de Plaisance de Canet-en-Roussillon

Aquarium Oniria :

8. Présentation des propositions suite aux demandes d'un Prêt complémentaire pour la construction d'ONIRIA et d'un prêt pour les commerces d'ONIRIA ainsi qu'une demande de report d'échéance auprès de nos banques partenaires

ZAC des Régals :

9. Adoption du Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) de la Zone d'aménagement Concertée (ZAC) Les Régals 1 pour l'exercice 2020
10. Questions diverses :
 - Mise en service et inauguration des nurseries artificielles BioHut® dans le Port de Canet-en-Roussillon
 - Présentation du projet d'Inauguration du nouvel Aquarium Oniria
 - Challenge Voiles Classiques 2021 et programme d'animations estivales portuaires

1. Procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 mai 2021 (annexe 1).

➤ La résolution est adoptée à l'unanimité

2. Présentation de l'organigramme de la SPL SILLAGES au 1^{er} juillet 2021

Le Président présente l'organigramme du 1^{er} juillet 2021 (annexe 2) :

Recrutements en CDI dus à l'ouverture de l'Aquarium Oniria

- [REDACTED], recrutée au 1^{er} juin 2021 en qualité **d'Agent d'Accueil Indice 170 1^{er} échelon**
- [REDACTED], recruté au 21 juin 2021 en qualité **d'Agent d'Accueil Indice 170 1^{er} échelon**
- [REDACTED], recrutée au 21 juin 2021 en qualité **d'Agent d'Accueil Indice 170 1^{er} échelon**

Recrutement en renfort saisonnier

- Organigramme joint

Le Président propose à l'Assemblée :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la nouvelle organisation sociale de la SPL SILLAGES
- **D'ADOPTER** l'organigramme au 1^{er} juillet 2021

➤ La résolution est adoptée à l'unanimité

3. Présentation du projet de Maîtrise d'Ouvrage Délégée pour le compte de la Ville de Sainte Marie la Mer (annexe 3)

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration d'un projet de réaménagement d'un « Espace des Festivités » de la Ville de Sainte Marie la Mer qui sollicite la SPL SILLAGES dans une mission de Maîtrise d'Ouvrage Délégée et de suivi administratif et technique y compris l'instruction des demandes de subventions.

En effet, la municipalité a un projet de réaménagement de son « Espace des Festivités », projet qui s'inscrit dans une démarche de valorisation de la commune visant à sa dynamisation touristique et de promotion de l'économie locale.

Cette valorisation s'effectue à travers une approche durable prenant notamment en compte les attentes de la population estivale mais aussi des résidents à l'année, complétant les offres de services et les activités actuelles.

L'opération consiste à réaménager ce site d'environ 1 hectare, situé à l'est de la commune en bord de mer afin de le valoriser, optimiser et sécuriser de façon durable cet espace, afin d'en faire un lieu emblématique de la vie touristique et commerciale de la commune et de son bassin de vie.

Le Président propose à l'Assemblée :